



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20160126-190116-14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2016

Publication : 26/01/2016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 14 :

MISE EN ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC - ENGAGEMENT DE LA
COMMUNE SUR UN AGENDA DE
L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Séance ordinaire du 19 Janvier 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Janvier 2016

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à MME DUPIN), Géraldine AUDEBERT (à MME MONIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Bernadette HIRSCHWEIL (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Grégoire REYDIT (à MME FOSSE), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

Absent :

Secrétaire : Philippe FARGEON

DOSSIER 14 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR UN AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite loi «Handicap» impose la mise en accessibilité des ERP, avec pour échéance le 1^{er} janvier 2015. Cependant, beaucoup de gestionnaires d'ERP ont pris du retard en la matière, rendant ainsi illusoire le respect des objectifs fixés par la Loi.

Aussi, le gouvernement a entrepris un travail de concertation avec les acteurs du handicap afin de poser un cadre opérationnel strict. Ces travaux ont abouti à la loi du 10 juillet 2014 qui a habilité le gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap de 2005.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées accorde ainsi des aménagements, notamment aux collectivités territoriales, avec de nouveaux délais à la condition de s'engager dans la mise en accessibilité de ces ERP via le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

La commune a procédé à la réalisation d'un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée qui a été présenté à la Commission Communale pour l'accessibilité du 10 décembre 2015.

A l'issue d'une période de concertation lors de laquelle le document a été adressé à l'ensemble des membres de la commission, celui-ci n'a fait l'objet d'aucune observation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité « des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé,

VU l'avis favorable des membres de la commission communale d'accessibilité sur le projet d'AD'AP en date du 10 décembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Valide le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé,

Article 2 : Autorise M. le Maire à transmettre l'agenda à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait et délibéré le 19 Janvier 2016

LE MAIRE,



Patrick BOBET